

222C1833
FR0013185857-FS0573

13 juillet 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABEO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 juillet 2022, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 juillet 2022, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement¹, le seuil de 5% du capital de la société ABEO et détenir indirectement 375 722 actions ABEO représentant 751 444 droits de vote, soit 4,98% du capital et 5,41% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (en direct)	0	0	0	0
Bpifrance Investissement	375 722	4,98	751 444	5,41
Total CDC	375 722	4,98	751 444	5,41

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total d'actions de la société ABEO³.

A cette occasion, Bpifrance Investissement a franchi individuellement en baisse le même seuil.

¹ Agissant en qualité de société de gestion du fonds France Investissement Croissance 5 (FIC 5) et contrôlée par Bpifrance Participations elle-même contrôlée par Bpifrance SA (anciennement Bpifrance Financement), elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 7 543 305 actions représentant 13 891 544 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société ABEO du 12 juillet 2022.